

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal, il a été extrait ce qui suit :

Séance du 28 mars 2024

Présents : M. DESMARLIERES, Bourgmestre-Président.
M. STREBELLE, Mme SCULIER, Mme HUBEAU, Echevin,
M. PATERNOTTE, Mme LIEGEOIS, Mme RENARD, M. NIEZEN, Mmes
BROHEE, FACQ et GALLEMAERS, M. RASSART, M. THYS, Conseillers.
M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative,
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

**OBJET: Appel à projets « Cœur de village 2022 – 2026 » - Grand Place - Phase 2 -
Intégration d'une œuvre artistique - Règlement du concours d'artistes de la
Commission des arts - Approbation.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu la circulaire du 14 mars 2022 relative à l'appel à projets « Cœur de village 2022-2026 » ;

Considérant que le réaménagement de la Grand Place de Brugelette fait partie de l'outil de stratégie existant : Plan Communal de Développement Rural (P.C.D.R. - Fiche projet CT 06) ;

Considérant qu'une première partie du réaménagement de la Grand Place de Brugelette a été réalisé, notamment dans le cadre de l'Appel à projets visant à « Améliorer le cadre de vie des citoyens et augmenter l'attractivité de centralité de nos communes », pour lequel la commune de Brugelette avait été sélectionnée et reste, à ce jour, inachevée ;

Vu l'accord de principe du Collège communal du 27 avril 2022 de participer à l'appel à projets « Cœur de village 2022-2026 » portant sur la Grand Place de Brugelette - Phase 2 : de la Rue de la Sucrierie jusqu'à l'Eglise de Brugelette ;

Vu le compte-rendu de la séance du 30 mai 2022 de la Commission locale de Développement rural (C.L.D.R.) étendue aux citoyens et à la C.C.A.M, dans le cadre d'une procédure de participation citoyenne ;

Considérant que le projet est cohérent avec le cadre bâti en lien direct avec les autres projets du territoire et avec les orientations prises par le plan stratégique transversal, le PCDR de la commune et que l'identité urbanistique du projet se retrouve notamment au niveau du choix des matériaux, du mobilier urbain, etc. ;

Considérant que l'espace prévu est polyvalent, adaptable et peut être modulé en fonction des besoins ;

Considérant que le projet facilite les échanges d'informations au sein de la population locale mais aussi des gens de passage, lieu de convivialité et de rencontre, présence de valves communaux, etc. ;

Vu la décision du Conseil Communal du 30 juin 2022, d'approuver le dossier de candidature dans le cadre de l'appel à projets « Cœur de village 2022-2026 ». Grand Place de Brugelette – Phase 2 de la Rue de la Sucrierie jusqu'à l'Eglise de Brugelette ;

Vu le budget de 100.000€ htva prévu aux crédits du projet global pour la création d'une œuvre d'art sur la nouvelle place comprenant les frais de coordinations par le gestionnaire de chantier ;

Vu qu'il y a lieu de gérer la procédure de sélection du projet artistique et désigner l'auteur de l'œuvre à réaliser sur la nouvelle place communale ;

Vu la décision du Collège communal du 20/03/2024 d'approuver le projet de règlement du concours d'artistes de la commission des arts de la Région wallonne en vue de collaborer dans le projet d'intégration d'une œuvre artistique sur la place ;

DECIDE : par x voix pour, x voix contre et x abstentions ;

Article 1^{er} : De valider le règlement du concours d'artistes de la Commission des arts de la Région wallonne en vue de collaborer dans le projet d'intégration d'une œuvre artistique sur la place

Fait à Brugelette, date que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice général
(s) Karolina KOWALSKA

Le Bourgmestre,
(s) André DESMARLIERES

POUR EXPEDITION CONFORME,

La Directrice générale

Le Bourgmestre,

Karolina KOWALSKA

André DESMARLIERES